Albert Mabileau

DE LA MONARCHIE MUNICIPALE À LA FRANÇAISE

Il n'y a pas si longtemps qu'on s'interrogeait sur la pertinence à « parler de présidentialisme municipal[1] ». Aujourd'hui, la « monarchie républicaine », dont on avait taxé le président de la Ve République, aurait élargi son champ d'action jusqu'à la commune où sévirait la « monarchie municipale ». Il est sans doute avéré que le modèle dessiné par la loi de 1884 avait favorisé progressivement le développement d'une sorte de régime présidentiel au niveau de la commune, encore que le contrôle préfectoral n'eût pas été indifférent même aux « grands maires » auxquels leur stature nationale avait permis d'acquérir une large autonomie. Mais la décentralisation de 1982 n'a-t-elle pas accéléré l'évolution par les normes juridiques qu'elle a instituées et plus encore les pratiques qu'elle a engendrées ? L'image de la ville s'identifie à son maire ; on en vient aussi à imputer quasi naturellement dans l'opinion, et même au-delà, ce qu'on nomme les « affaires », lorsqu'elles surviennent, à la responsabilité du premier magistrat municipal.

Certes, il importe de se méfier de l'abus des termes en politique et de l'inclination naturelle des Français à recourir à des notions que leur culture a véhiculées dans l'histoire et qu'ils se plaisent à faire revivre. Pourtant les mots recouvrent aussi des réalités et la « monarchie municipale » ne marquerait-elle pas une entorse de taille à la démocratie locale que les initiateurs de la décentralisation et les textes qui l'ont suivie[2] s'étaient targués de promouvoir ? C'est l'interprétation que nous

1. Claude Sorbets, « Est-il légitime de parler de présidentialisme municipal ? », *Pouvoirs*, nº 24, Paris, PUF, 1983.

2. Un des titres de la loi de 1992 sur l'administration territoriale de la République s'intitule « De la démocratie locale ».

livrent le discours politique et le vocabulaire journalistique qui n'hésitent pas à qualifier les édiles municipaux de nouveaux « potentats locaux » ; et même l'analyse scientifique, lorsqu'elle estime reconnaître dans les collectivités locales « la République des fiefs[1] ». Le Rapport Guichard apportait en 1976 le diagnostic que « la démocratie locale est malade ». Vingt ans après, on voit apparaître un syndrome similaire que n'a pas éliminé une décennie de traitements successifs.

Le phénomène gagne cependant à être replacé dans l'espace et le temps. Dans le cadre du système local, la tentation monarchique semble bien être une spécificité française. Si on considère les expériences étrangères qui offrent un éventail très diversifié de situations, en règle générale la collégialité de l'institution municipale et la faible autorité du maire, voire le transfert de celle-ci sur un autre membre de l'exécutif – le *city manager* américain ou le leader du parti majoritaire au conseil britannique –, font que le leadership mayoral peut difficilement s'affirmer et le maire cristalliser sur sa personne l'exercice du pouvoir local et sa représentation. Pour se restreindre à la situation en France, la taille de la commune ou de la ville n'est pas non plus sans incidence. Le maire rural peut bien monopoliser l'autorité communale – si ce n'est parfois le secrétaire de mairie – et profiter des relations personnelles qu'il entretient avec la plupart de ses administrés, il ne dispose pas de ressources de pouvoir telles qu'il puisse s'affirmer dans une perspective monarchique[2]. C'est dans la société urbaine, essentiellement pour les grandes villes et plus récemment les villes moyennes[3], que le gouvernement municipal a pu être assimilé à un système monarchique.

Il faut reconnaître dès lors que le leadership monarchique n'est certainement pas une nouveauté dans le régime territorial français. Assurément, l'affirmation du maire comme décideur à la suite de la décentralisation, le rôle – au sens sociologique du terme – qu'il assume comme entrepreneur, gestionnaire et animateur, le développement des politiques municipales, la médiatisation croissante de l'action locale, tout cela a souligné et vulgarisé une position qui date au moins du XIXe siècle. La désignation du maire par le pouvoir central ou son représentant, le préfet, a favorisé pendant la Monarchie censitaire et le Second

1. Yves Mény, « La République des fiefs », *Pouvoirs*, nº 60, Paris, PUF, 1992.

2. Même si Mark Kesselman aboutit à une conclusion voisine. Cf. *Le Consensus ambigu*, Paris, Cujas, 1972.

3. Albert Mabileau, Claude Sorbets (dir.), *Gouverner les villes moyennes*, Paris, Pedone, 1989.

Empire l'installation dans les mairies de personnalités non seulement favorables au gouvernement, mais dont la position sociale et parfois la présence dans les assemblées parlementaires les plaçaient dans la catégorie des « grands notables ». La IIIe République, par l'élection du maire par le conseil municipal en 1882, perturbe sans doute pour un temps le système notabiliaire d'origine monarchique ou césarienne – c'est l'époque où le passage d'un maire ne laisse souvent dans la mémoire locale que le témoignage d'une plaque au coin d'une rue. Toutefois, les choses se rétablissent rapidement : les notables des années 1870 sont partisans, pour la plupart, de la monarchie constitutionnelle qui constitue un modèle de référence largement répandu ; les républicains emboîtent le pas, parce qu'ils estiment, comme Gambetta, que « la République sera gagnée dans les mairies », ce qui signifie aussi le remplacement de l'aristocratie et des grands propriétaires par la moyenne bourgeoisie. Et la loi de 1884 consacre la monarchie municipale à la française, au moins dans la structuration du pouvoir local. Le système sera complété par le développement du cumul des mandats, qui donnera, notamment aux maires de grandes villes, une stature régionale ou nationale[1]. On peut s'étonner cependant qu'il faille attendre l'entre-deux-guerres pour que la personnalité des leaders municipaux accède à un statut historique (Édouard Herriot à Lyon). C'est finalement sous la IVe République que le système sera pleinement légitimé – Jacques Chaban-Delmas à Bordeaux, Gaston Defferre à Marseille, Jean Lecanuet à Rouen, Pierre Mauroy à Lille, et quelques autres vont illustrer ce type d'autorité.

On identifie ainsi une forme de pouvoir héritée de la tradition locale, même si les caractéristiques les plus récentes du système politico-administratif ont renouvelé son aspect. L'ensemble lui donne sa particularité sur laquelle on peut s'interroger, si l'on admet une fois encore l'« exception française ». A cet égard, il se situe dans une formule politique qui le spécifie (la personnalisation du pouvoir), dont les ressources sont exploitées dans leur plénitude (les attributs monarchiques), pour sécréter finalement un mode de pouvoir local controversé (des pratiques ambiguës).

1. Dans les 220 villes de 20 000 habitants, on ne compte pas moins aujourd'hui de 73 députés-maires et 23 sénateurs-maires.

Un Modèle de Référence : la Personnalisation du Pouvoir

Les fondements s'en retrouvent dans la charte municipale de 1884, paradoxalement parce que le maire y est conçu à la fois comme le représentant de l'État et l'exécutif de la commune. En pratique, il n'y a pas de hiatus avec la situation antérieure, où certes la sympathie politique constituait l'élément principal de la nomination des édiles locaux par le chef de l'État ou le préfet, mais le choix de notables assurait l'autorité du premier magistrat sur le conseil municipal. Plus récemment, l'avènement de la Ve République rendra encore plus visible la personnalisation mayorale, autant que le statut du maire est renforcé dans ses caractéristiques dominantes. Une sorte de « mimétisme constitutionnel » inversé s'établit avec le président de la République, même si celui-ci est élu au suffrage universel. Le mode d'élection du conseil municipal au scrutin de liste majoritaire à deux tours institué en 1964 [1], avec listes bloquées pour les villes de 30 000 habitants, conforte la position de la tête de liste, bien que le maire reste formellement désigné par le conseil municipal. La loi de 1970 va dans le même sens en accroissant les prérogatives personnelles du maire et en supprimant la tutelle préfectorale. Les lois de décentralisation ne font guère que sanctionner cette évolution continue.

Encore faut-il s'accorder sur le champ et la nature de la personnalisation du pouvoir communal. La notion de personnalisation du pouvoir, telle qu'elle se construit par la conjonction de la norme institutionnelle et tout autant de la pratique politique – c'est à ce niveau qu'apparaît la spécificité de la situation française –, comporte deux éléments inséparables lorsque le processus s'applique au système municipal [2] : la concentration et la personnification du leadership mayoral. La concentration de l'autorité est largement institutionnalisée et la succession des textes législatifs et réglementaires, spécialement sous la Ve République et depuis la décentralisation, a renforcé son intégration dans l'institution communale [3]. Du « monarque aux petits pieds » des

1. La loi de 1982 y intègre la représentation proportionnelle, en attribuant toutefois à la liste la mieux placée la moitié du nombre des sièges à pourvoir avant la répartition du reste à la RP.

2. Cf. Léo Hamon, Albert Mabileau (dir.), *La Personnalisation du pouvoir*, Paris, PUF, 1964.

3. Cf. Jacques Rondin, *Le Sacre des notables*, Paris, Fayard, 1985.

petites communes jusqu'au « grand feudataire » des grandes villes, la nature du rôle exercé par le maire est identique dans l'appareil institutionnel, quelle que soit la dimension de la collectivité[1]. Son pouvoir d'intervention est global, fondé sur l'universalité des « affaires de la commune ». Il s'élargit parfois au-delà du territoire municipal et se conforte par la ressource qu'il peut tirer du cumul des mandats. Il y a confusion de l'exécutif et du législatif sur la personne du maire. La décentralisation lui a donné la responsabilité décisionnelle – on connaît l'importance, parmi d'autres décisions, de la passation des marchés publics ou de l'attribution du permis de construire –, sans qu'il soit en contrepartie politiquement responsable devant le conseil municipal. On est bien loin de la transposition de l'éternelle querelle constitutionnelle entre régime présidentiel et régime parlementaire !

La personnification du pouvoir mayoral constitue l'autre volet du modèle. Par référence aux types idéaux d'autorité distingués par Max Weber, une forte dose de pouvoir charismatique s'inscrit sur la personne du maire, sans pour autant exclure l'institutionnalisation du leadership local et sa légitimité. On sait que les électeurs, au moins pour la moitié d'entre eux selon les sondages, désignent d'abord une personnalité – ils placent au premier rang les « qualités personnelles du candidat » – et le tiers seulement considérait le dernier scrutin de 1989 comme une élection politique. Le pouvoir municipal s'incarne dans la personne de son détenteur. Il se produit une identification du maire à sa commune ; une véritable « naturalisation » de l'élu au sein du milieu local. A la différence du président de la République, qui représente l'autorité lointaine et plus ou moins anonyme de la nation et de l'État, la personnification du maire reproduit une image concrète. Elle s'inscrit dans des rapports et un sentiment de proximité que sécrètent sa présence, les relations interindividuelles ou de connaissance qu'il entretient avec ses administrés. La médiatisation de son leadership par les politiques de communication menées par les mairies – et leur ignorance fréquente des autres membres de la municipalité – contribue largement à l'illustration de son premier magistrat dans un processus amplificateur qui ramène toute l'action communale à la figure emblématique du maire. La symbolique municipale est ainsi perçue au rang des réalités concrètes de la ville.

L'ajustement de la position institutionnelle du maire avec la per-

1. « Le maire […] cumule tous les pouvoirs, a le monopole des initiatives, prend les décisions… », Jeanne Becquart-Leclercq, *Paradoxes du pouvoir local*, Paris, Presses de la FNSP, 1976.

ception que s'en font les citoyens, parce qu'il s'inscrit dans une relation étroite de causalité, constitue sans doute un archétype de la personnalisation du pouvoir, dont la compatibilité pourrait se révéler incertaine avec un environnement démocratique. Le bon vouloir du notable et son union personnelle avec la cité apportent en effet une consonance dont l'harmonie n'est apparemment pas tout à fait républicaine.

Le Système Notabiliaire : les Attributs Monarchiques

On discutera longtemps encore de la disparition ou de la perpétuation des notables dans l'univers local. Il est vrai que le flou qui entoure cette dénomination, sa charge traditionaliste aussi autorisent toutes les interprétations. Assurément, les acteurs de la scène municipale ne tiennent plus toujours aujourd'hui leur « éligibilité » – une prédisposition à être désignés par les électeurs – de leur notoriété dans la société locale. Mais la notabilisation n'en reste pas moins un processus général qui résulte de l'exercice de leurs fonctions, du réseau de relations qu'ils établissent et éventuellement du statut social qu'ils acquièrent. La réduction de la qualité de notable à des catégories sociales déterminées – le châtelain des campagnes et la bourgeoisie des villes au XIXe siècle, les professions libérales à une époque plus récente – est devenue obsolète ; l'accession de « nouvelles couches » et le renouvellement sensible des personnels politiques ont quelque peu dérangé la provenance sociale des détenteurs du pouvoir local. Mais les ressources dont ils disposent sont rémanentes et singulièrement assimilables aux attributs d'un pouvoir royal contrefait par les notables. Pareille analogie se retrouve aussi bien dans la régulation du leadership municipal que dans sa représentation, dans la formulation du pouvoir qu'il dessine et le style d'autorité qu'il affirme.

La caractéristique la plus visible en est la pérennisation dans les fonctions mayorales. S'il n'est plus tout à fait vérifié que « quand on est maire c'est pour la vie », la permanence des élus reste remarquable. Un ensemble de mécanismes se conjuguent qui font de l'alternance municipale une rareté, au moins une éventualité accidentelle – à la suite des élections de 1983, 1/5 des maires avaient effectué trois mandats consécutifs[1] : la longueur du mandat de six ans, la prime aux sortants dont on discute d'ailleurs l'incidence, l'absence de concurrence dans les petites

1. Compte tenu des décès, des démissions en cours de mandat et de la retraite des élus lors du renouvellement du conseil.

communes rurales, la satisfaction générale et la confiance des administrés à l'égard de leur maire. Il n'était pas rare dans les grandes villes, il y a encore quelques années, que l'élu ait conservé son mandat depuis la Libération. La politisation des élections locales et la bipolarisation depuis la fin des années soixante-dix ont pu affecter la permanence mayorale, mais sans en atteindre sérieusement les fondements[1]. On n'est pas loin de la patrimonialité du pouvoir, où la sanction électorale et démocratique se réduirait à un épiphénomène.

Le clientélisme apparaît comme un adjuvant à la permanence du leadership local. Le maire dispose de réseaux de clientèles où prédominent des relations de patron à clients, telles qu'on les analysait déjà dans l'Antiquité, qu'on retrouve dans le système féodal et sous une autre forme dans le régime monarchique. Les conseillers municipaux sont les obligés du maire et attendent sa décision pour figurer dans la liste qu'il présente à l'élection, puis à l'occasion exercer des fonctions d'adjoint ou de président de commission dans l'équipe municipale. Les subventions accordées aux associations s'apparentent quelque peu aux pensions attribuées par le monarque pour s'assurer de la fidélité de ses vassaux ou des bourgeois des villes. C'est seulement la reproduction de mécanismes empruntés à l'autorité traditionnelle – au sens weberien du terme.

Les phénomènes de succession au mandat mayoral paraissent aussi éloignés des pratiques démocratiques – et remarqués plus encore depuis que l'accession progressive des femmes à la politique active a retenu l'attention des observateurs. L'accaparement d'une municipalité par une dynastie familiale est plus un processus du siècle dernier que d'aujourd'hui, surtout dans les petites communes sur la personne de propriétaires fonciers appartenant souvent à la noblesse. Il n'empêche que le fils, plus rarement la veuve ou la fille de l'ancien titulaire, peut hériter d'une mairie[2], encore que la transmission familiale immédiate des charges de maire reste relativement rare, parce qu'elle impose souvent le passage par les fonctions moins valorisantes de conseiller municipal. On observe plutôt des processus de cooptation, en dehors de relations de parenté, qui se situent en amont ou en aval de l'élection municipale. Le dauphin, généralement en situation de premier adjoint, est adoubé par le maire en place qui, soit démissionne avant le scrutin

1. Aux municipales de 1989, seulement 54 villes de 20 000 habitants (sur 394) changent de maire.

2. Dominique Baudis à Toulouse, par exemple, se situe dans cette catégorie de « donation entre vifs ».

pour que son successeur soit désigné par le conseil municipal et n'a plus qu'à faire confirmer sa légitimité par les électeurs[1] ; soit attend quelques mois après le renouvellement du conseil pour se retirer au profit du remplaçant qu'il a choisi. La succession au leadership municipal, que l'ancien maire perçoit comme une garantie contre la déshérence – au moins en considération de ses sympathies personnelles ou partisanes –, n'en constitue pas moins une pression, voire une dérobade en face des contraintes du suffrage universel. Toutes ces sortes de pratiques ne sont pas étrangères à la royauté.

Mais c'est au niveau de la représentation que la parenté monarchique paraît la plus signifiante. Les formes symboliques de désignation du pouvoir municipal par le maire recèlent habituellement toute une série de représentations qui appartiennent, plus ou moins, au modèle culturel de la royauté tel qu'il est vécu en France. La légitimation du leadership municipal s'opère à partir de valeurs et de symboles spécifiques qui sont soumis à la perception des administrés. Le consensus communautaire, son instrumentalisation par l'apolitisme figurent au premier rang du discours et de la présentation du maire. Son identification à la commune ou à la ville – « la communauté » –, tout comme le monarque en son royaume, par sa présence, son accès aux administrés, ses réalisations, permet son enracinement au milieu local et la traduction de la complexité du gouvernement local sur son image de marque. Le paternalisme dont il fait montre, même s'il n'est plus explicité depuis que la cité n'est plus l'objet d'une « gestion en bon père de famille », se situe dans la même perspective. Jusqu'à la présentation de l'action municipale qui fait appel à un modèle décisionnel convivial de « gouvernement d'équipe » et ressemble assez à la formule du « roi en son conseil ». On recueille ainsi un ensemble de représentations, qui allient d'ailleurs la tradition et la modernité, indifférentes aux canons démocratiques mais qui se réfèrent directement au principe monarchique pour assurer une forte légitimité au leadership communal du maire. Il reste à déterminer comment il fait usage de ces ressources personnelles.

1. Les quelques mois qui précèdent les municipales de 1995 témoignent de cette stratégie, notamment dans les villes moyennes.

Des Pratiques Ambiguës : du Présidentialisme au Gouvernement Personnel ?

La décentralisation, si elle n'a guère modifié le champ d'action des municipalités, a introduit deux processus déterminants pour les comportements du maire. Elle lui accorde la réalité du pouvoir de décision, en supprimant explicitement la tutelle préfectorale et le contrôle *a priori* sur l'action municipale. Un effet mécanique de la décentralisation est aussi d'instituer la responsabilité des élus[1], dont les acteurs locaux prendront rapidement conscience et à laquelle l'opinion sera progressivement sensibilisée, spécialement lorsque celle-ci provoquera des instances juridictionnelles. La pratique des délégations au maire est de même largement mise en œuvre. Ces nouvelles règles du jeu décisionnel ont créé des zones d'incertitude pour la régulation du système municipal et amené à s'interroger sur une dérive de la présidentialisation communément admise des exécutifs locaux, et particulièrement du rôle imparti aux édiles municipaux. En l'espèce, il n'existe sans doute pas de règle générale, sinon de régularité tendancielle. Un modèle autoritaire, voire « césariste » de gouvernement municipal a pu être souligné dans certaines villes – le plus souvent, c'est un diagnostic porté par l'opposition –, alors que d'autres fois on reconnaît que le maire se limite à un arbitrage de type présidentiel, surtout lorsqu'il multiplie les délégations à ses adjoints dans des domaines sensibles (finances, urbanisme, services sociaux, etc.). Gouvernement personnel d'un côté, ouverture des structures municipales qui à la limite se transformerait en balkanisation de l'action locale de l'autre ; entre ces deux pôles les schémas sont très variables et dépendent pour une part au moins du style d'autorité du maire.

Pourtant une évolution se dessine dont la signification n'est sans doute pas unilatérale, mais plutôt équivoque, sans prétendre ici à un inventaire exhaustif et en se limitant à quelques indicateurs expressifs. La démocratie locale, au-delà de la légitimité républicaine accordée aux acteurs locaux par l'élection (la démocratie représentative), n'est pas seulement restée une aspiration normative, même si son introduction dans les pratiques municipales reste timide : la transparence qui commence à s'y insérer, non pas essentiellement par la mise à disposition du

1. Même si au cours du débat législatif est écartée la mise en jeu de la responsabilité financière personnelle des élus locaux devant la Cour de discipline budgétaire.

public de documents financiers (loi de 1992), mais beaucoup plus par le rôle joué par les minorités au sein du conseil municipal à la suite de la modification du régime électoral (loi de 1982) ; l'encadrement de la passation des marchés publics (loi de 1993) ; les quelques facilités accordées aux administrés et aux associations dans l'information de la gestion municipale et pour une ébauche de consultations destinées à en faire les partenaires de la municipalité (loi de 1992). Un ensemble de mesures qui restent embryonnaires et hétérogènes, mais dénotent cependant une sensibilisation à la démocratisation du système. Il n'est pas certain que l'échec généralisé des tentatives amorcées pour assurer la participation des habitants – à Grenoble notamment –, le développement de politiques de communication unilatérale et monopolistique ne marquent au contraire l'absence de contrepoids au leadership mayoral.

Dans une perspective plus intériorisée du pouvoir municipal, on avait pu observer au début des années quatre-vingt une certaine sensibilité au « gouvernement d'équipe », sans aller jusqu'à y percevoir une véritable collégialité telle qu'elle est intégrée, rarement à vrai dire, dans les schémas décisionnels et politiques. Il est vrai que la multiplication des politiques municipales dans des domaines de plus en plus diversifiés, le cumul des mandats qui éloigne l'élu de sa mairie, les délégations accordées aux adjoints dans de nombreux secteurs et l'autonomie qu'ils y acquièrent ont pu justifier cette interprétation. On reste bien loin cependant d'un partage du pouvoir municipal. La centralité de l'équipe dirigeante est assurée par le contrôle du maire, à l'occasion le retrait de délégation. La réalité du pouvoir est en fait détenue le plus souvent par une équipe politico-administrative constituée par les membres du cabinet, des responsables administratifs et quelques adjoints sélectionnés ; des partenaires plus ou moins invisibles qui participent à des décisions qui se font au nom du maire et préservent l'image unitaire de la municipalité auprès de la population.

Et pourtant les indices commencent à émerger d'une crise du leadership au niveau local, qui pourrait être d'ailleurs le contrecoup des tendances au gouvernement personnel ouvertes par la décentralisation. Le potentiel du leadership local de proximité devient de plus en plus problématique : l'impulsion et la coordination de l'action municipale sont malaisées à mettre en œuvre dans l'environnement complexe et fragilisé de la société urbaine ; la sensibilité croissante aux demandes souvent contradictoires des groupes sociaux et d'intérêts, pour lesquelles l'équilibre ne peut être trouvé en raison du décalage avec la structure politico-administrative de son organisation, perturbe le fonctionne-

ment de l'institution municipale. Les crises se multiplient qui se traduisent par la désagrégation des majorités et parfois la démission du maire. Que reste-t-il dans ces conditions de l'exercice solitaire du pouvoir local, sinon une extrémité générée par l'imaginaire démocratique que cultivent les Français ? Au moment où on assiste à une recomposition des systèmes territoriaux, sans en avoir pris une véritable conscience[1], il serait sans doute plus pertinent de s'interroger sur le pouvoir effectif que détient le maire dans sa ville et sa commune à mesure des profondes mutations que connaît la société locale.

Une dernière réflexion sur les voies impénétrables de la démocratie, en France plus qu'ailleurs. Les Anglo-Saxons considèrent qu'il est sage de faire un usage modéré des pratiques démocratiques. C'est leur exagération qui aboutit à systématiser la contradiction entre les apparences monarchiques et les aspirations démocratiques. Les notables et leurs couches successives apportées par la suite rapide des régimes politiques que notre pays a connus depuis deux siècles avaient parfaitement compris l'illusion de cette fausse perception. On doit à leur réalisme, parfois leur opportunisme, la modernisation de la société locale par l'adaptation du système politico-administratif soumis à leur contrôle. C'est ainsi que la République locale a maintenu sans anachronisme des formes monarchiques. Décidément, les Français ont toujours besoin d'un prince et ils y trouvent finalement leur compte.

1. La loi récente de 1994 sur l'aménagement du territoire ne répond visiblement pas à ce questionnement, au moins au niveau municipal.

RÉSUMÉ

On oppose communément le mode de gouvernement des villes, la « monarchie municipale », à une véritable démocratie locale ; une exception française héritée de deux siècles d'expérience. Fondé sur une forte personnalisation du pouvoir (concentration de l'autorité et personnification du maire), le système municipal emprunte des mécanismes notabiliaires et l'apparence monarchique, sans qu'on puisse porter le diagnostic d'un gouvernement personnel à travers ses perturbations actuelles. Les formes monarchiques sont en tout cas partie intégrante de la République locale.